

A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS
Société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros
Siège social : 10, rue des Létis
51430 BEZANNES
481 657 542 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2009

Enregistrée à l'arrivée

Le - 8 FEV. 2010

Reçu N° 21635...

L'an deux mille neuf,
le vingt-trois décembre,
à 14 heures,

Les actionnaires de la société **A 2A ALTERNATIVE ASCENSEURS**, société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros divisé en 14 000 actions de 10 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 10, rue des Létis, 51430 BEZANNES, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal QUENARDEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guy DIOUY, Directeur Général, assure la fonction de scrutateur.

Monsieur Patrice FRANC, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 14 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

AP

GD

- Augmentation du capital social de 200 000 euros par la création de 20 000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Décision à prendre sur une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 200 000 euros pour le porter à 340 000 euros, par l'émission de 20 000 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.
Les actions souscrites devront être libérées en numéraire.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés actuels de la Société jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 20 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites en totalité,
- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Guy DIOUY à concurrence de :	100 000 euros en numéraire,
Monsieur Pascal QUENARDEL à concurrence de :	100 000 euros en numéraire.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 200 000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la Caisse d'Epargne, agence de REIMS, ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Rajouter l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, il a été apporté à la Société, depuis sa constitution : (...)

- à titre d'augmentation de capital en date du 23 décembre 2009 : la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €) par apport en numéraire. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000 €).

Il est divisé en TRENTE QUATRE MILLE (34 000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale délègue à la présidence les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société en numéraire, d'un montant global maximal de 10 200 €, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées aux sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

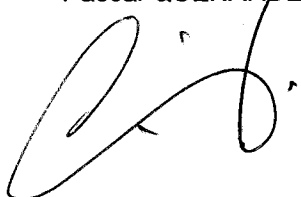
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

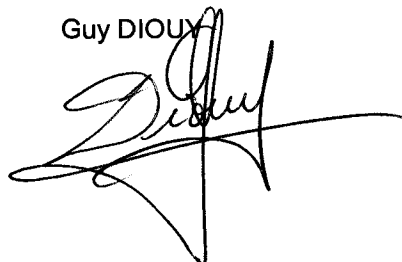
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pascal QUENARDEL



Guy DIOUX



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-
NORD

Lc 25/01/2010 Bordereau n°2010/89 Case n°14

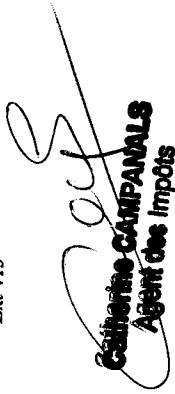
Ext 413

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant repu : cinq cents euros

L'Agente


Catherine CAMPANALIS
Agent des Impôts